

**ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°052/2026

OBJET : URBANISME : Acquisition du local de l'ancienne pharmacie de La Condamine

L'an deux mille vingt-six, le 26 du mois de juin 2026 à 09 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué par le Maire sortant, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal.

Date de convocation du Conseil Municipal : **vendredi dix-neuf juin 2026**

PRESENTS : Robert NARDELLI - Martine DUNOYER DE SEGONZAC – Alexandra RUSSO-GHIGI - Jean-Pierre MONTCOUQUIOL - Sabrina DIVRY - Charles BEVACQUA - Catherina DINI - Jean QUENCEZ - Kathy NICOLAS - Florent REYNAUD - Bouabdallah LAFTAS – Céline CARDINALI - Jean-Luc CAMBRA – Angèle CASTELLANO - Franck MANGIAVILLANO - Peggy PALANCA – Romain BIANCHI – Sandrine GUGLIELMINO - David HAIKEL – Sophie ESPOSITO

PROCURATIONS : Philippe MINEUR à Alexandra RUSSO-GHIGI - Christine DECORDIER à Franck MANGIAVILLANO - Thierry VISSIAN à Sabrina DIVRY - Hajar HABILY à Jean-Pierre MONTCOUQUIOL - Djamel ALLACHE à Martine DUNOYER DE SEGONZAC - Olivier KRUPPERT à Charles BEVACQUA - Christine LOPEZ à Catherina DINI - Sébastien PABA à Romain BIANCHI - Clorinde MARCONI à Sandrine GUGLIELMINO

ABSENT : 0

Secrétaire de séance : Angèle CASTELLANO

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2334-42,
Vu la Loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 précisant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu l'article L.2222-22 du CGT concernant les délégations au Maire par le conseil municipal,
Vu l'article L.2241-1 du CGT relatif aux délibérations du conseil municipal sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune,
Considérant la nécessité pour la commune de conserver un local dans le quartier de La Condamine afin d'y installer un professionnel de santé.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Depuis 2013 un droit de préemption urbain renforcé a été délibéré afin de réserver des espaces pour la création de nouveaux équipements publics permettant ainsi de développer les diverses activités économiques, sociales, sportives et culturelles de la commune.

AR Prefecture

006-210600540-20260626-052_2026-DE
Reçu le 29/06/2026

La commune a exercé son droit de préemption renforcé sur le bien désigné dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 006 054 26 00002, reçue en mairie le 19 janvier 2026, de Maître Pierre-Emmanuel BRIZIO demeurant 22, boulevard Dubouchage, notifiant la cession par Monsieur Jean-Robert PISTONE demeurant Fare Manureva PK 32,5 côté Montagne – Haapiti - 98729 MOOREA, du bien immobilier sis 24-29, avenue Virgile Barel 06340 DRAP – parcelles C1148 et C1149 – représentant un Local commercial de 74 m² au prix de soixante-quinze-mille euros (75 000 €).

La Brigade des évaluations domaniales de la Direction des Impôts évalue le bien à quatre-vingt-neuf-mille euros (89 000 €).

Monsieur Jean-Robert PISTONE a accepté la contreproposition faite par la commune d'un montant de soixante-quinze-mille euros (75 000 €).

Ce bien correspond au local de l'ancienne pharmacie de la Condamine, au départ à la retraite du pharmacien, aucun repreneur n'a été identifié. La municipalité souhaiterait pouvoir y installer un professionnel de santé, dans l'idéal un nouveau pharmacien pour ce quartier prioritaire de la politique de la ville.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'acquérir le local de l'ancienne pharmacie de la Condamine ;
- De fixer en accord avec le vendeur le montant de l'acquisition totale s'élevant à soixante-quinze-mille euros (75 000 €) ;
- De prendre en charge tous les frais résultants de cette transaction ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes notariés et actes afférents à l'acquisition au nom et pour le compte de la commune de Drap ;
- D'affecter les crédits nécessaires à cette opération sur le budget communal ;
- De mandater Maître DOGLIANI à la réalisation de cette acquisition.

.....

Nombre de Conseillers en exercice 29

Présents : 20 Votants : 29 Absents : 0

Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire, Robert NARDELLI

La secrétaire de séance, Angèle CASTELLANO



Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :
et publication en mairie le :

29 JUIN 2026

29 JUIN 2026